

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2569/2018	Objet : Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leur CCAS concernant la location de cars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif à la constitution de groupements de commandes ;**Vu** la délibération 2540/2018 du 4 juillet 2018 approuvant la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leur CCAS concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires ;**Considérant** que cette convention ne prévoit pas le partage des frais d'annonce pour la publication sur sites spécialisés des marchés publics qui sont supportés, à ce jour, par la commune-coordonnateur, soit Marolles-en-Brie ;**Considérant** la nécessité de prévoir ce partage des frais pour toute publication d'annonce payante obligatoire, par avenant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie